

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

**DU 15 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

Afférents au CM : 11                      En exercice : 11                      Ont pris part à la délibération : 10

**PRESENTS** : **MM COUDOUR** Hubert, **TALLARONT** Laurent, Mme **CHARRET** Claude, **MM. SOUCHON** Cédric, **DABIN** Loïc, **FOURNET-FAYARD** Régis, **THOMAS** J. Marc  
**Mme PALLANCHE** Carole,

**POUVOIRS** : **MOLEDO** Robert ayant donné pouvoir à **M. TALLARONT** Laurent  
**TAVERDET** J. Louis, ayant donné pouvoir à **Mme CHARRET** Claude

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie FAVIER

**SECRETAIRE** : **M. TALLARONT** Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **TAUX D'IMPOSITION DE 2016 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2015 :

**Taxe d'habitation : 4,30 %**  
**Taxe foncière (bâti) : 8,30 %**  
**Taxe foncière (non bâti) : 36,80 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 9 voix pour et 1 voix contre, de modifier ces taux pour l'année 2016, comme suit :

**Taxe d'habitation : 4.40 %**  
**Taxe foncière (bâti) : 8.50 %**  
**Taxe foncière (non bâti) : 36,80 %**

### **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SIEL POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Monsieur le maire rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;

Vu les délibérations du Comité du SIEL de février 2015 portant sur l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 AVRIL 2015 approuvant la solution d'une mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-15, prévoient que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme peut en confier l'instruction à un syndicat mixte ; que, par ailleurs, l'article L. 5721-9 du CGCT prévoit la possibilité pour un syndicat mixte ouvert de mettre à disposition de ses collectivités membres tout ou partie de ses services

Considérant que le SIEL, Syndicat mixte ouvert dont la commune est membre dispose déjà d'un service instructeur qui intervient sur le volet « électricité » des autorisations d'urbanisme ; que la possibilité d'étendre cette prestation à l'instruction des dossiers d'application du droit des sols a été étendue statutairement par deux délibérations du comité syndical du 2 février 2015 ;

Considérant la pertinence de la solution de la mutualisation du service d'instruction du SIEL pour la commune qui ne dispose pas d'un tel service, consistant en la mise à disposition des services instructeurs du SIEL au bénéfice de la Commune ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE à l'unanimité des votants, le renouvellement de la mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet et au Président du SIEL

## **DEVIS LAGUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'étancer la 3ème et dernière lagune et fait lecture des devis suivants :

TPCF pour un montant de 17 473,50 € H.T

LMTP pour un montant de 19 300,00 € HT

Après analyse des devis ci-dessus énoncés, le conseil municipal décide :

- d'approuver, avec 8 voix pour et 2 voix contre, le devis de l'entreprise TPCF en supprimant la création du piège à lentilles pour un montant de 3 120 € H.T ce qui ramène la proposition de prix à 14 353,50 €

- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

## **DEVIS TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait lecture des devis adressés par M. LAMURE Jean Paul concernant l'aménagement de la cuisine du logement communal, savoir :

- Devis meuble bas : 588 € H.T
- Devis meuble bas + haut : 900 € H.T
- Profil en « U » pour galandage : 130 € H.T

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal procède au vote suivant :

- Devis meuble bas : 2 voix pour et 8 voix contre
- Devis meuble bas + haut : 7 voix pour et 3 abstentions
- Profil en « U » pour galandage : 10 voix pour

Les meubles bas et haut ainsi que le profi en « U » pour galandage seront donc effectués par M. LAMURE pour respectivement 900 € H.T et 130 € H.T.

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération

## **REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le maire expose au conseil la possibilité d'augmenter le loyer du logement communal compte tenu des travaux de rénovation qui sont effectués et propose les loyers suivants avec les votes ci-après :

Loyer révisé à 350 € : 3 voix pour et 7 voix contre  
Loyer révisé à 320 € : 7 voix pour et 3 voix contre

Le loyer mensuel du logement sera donc porté à 320 € pour le prochain bail.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Analyse et réflexion sur la convention avec le CREN (Conservatoire des Espaces Naturels) pour le site du Pay
- Une remarque a été faite concernant le nettoyage des mares communales, Monsieur le Maire a répondu que pour l'instant personne ne s'en était encore occupé

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
A CEZAY, le 22 avril 2016

Le Maire  
Hubert COUDOUR